



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

6 octobre 2010

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 31 décembre 2005 (JO du 10 janvier 2007)

RINGER LACTATE AGUETTANT, solution pour perfusion
B/1 flacon de 500 ml (CIP: 320 309-2)

Laboratoire AGUETTANT

Composition qualitative et quantitative :

Sodium : 131,23 mmol/L

Potassium : 5,4 mmol/L

Calcium : 1,8 mmol/L

Chlorures : 111,7 mmol/L

Lactates : 28,5 mmol/L

Osmolarité : 278 mOsm/L

pH compris entre 5 et 7

Pour 100 ml de solution pour perfusion :

Chlorure de sodium : 0,600 g

Chlorure de potassium : 0,040 g

Chlorure de calcium dihydraté : 0,027 g

Solution de lactate de sodium à 60 pour cent : 0,533 g

(Quantité correspondante en lactate de sodium : 0,320 g)

Code ATC : B05BB01

Date initiale de l'AMM : visa le 17 août 1976, validation le 29 janvier 1998

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications thérapeutiques :

- « Déshydratation à prédominance extracellulaire qu'elle qu'en soit la cause (vomissement, diarrhée, fistules...),
- Hypovolémie qu'elle qu'en soit la cause :
 - . chocs hémorragiques,
 - . brûlures,
 - . pertes hydroélectrolytiques périopératoires,
- Acidose métabolique (à l'exception de l'acidose lactique). »

Posologie: cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

La spécialité RINGER LACTATE AGUETTANT n'apparaît pas dans les panels de prescriptions dont on dispose.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte (réf.¹). Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65 %

Direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique

¹ Recommandations pour la pratique clinique. SRLF. Remplissage vasculaire au cours des hypovolémies relatives ou absolues. Réanim. Urg. 1997, 6:335-341